

• RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ



- Région AUVERGNE RHONE ALPES /
- Département du PUY-DE-DÔME /
- Arrondissement d'ISSOIRE /
- Canton de BRASSAC-LES-MINES / Code INSEE : 63050/

## PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Jeudi 14 mars 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 8 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

**Étaient présents** : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT (arrivée à 19H06 – point 13) – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD - Michèle BESSE – Marc ROUX - Françoise CAUTIN - Philippe MONIER – Yves-Serge CROZE – Sébastien DEMARET –

**Pouvoirs** : Christian RYCKEBOER pour Hervé BOUCHET – Sabine TOCK pour Vinciane GRAND – Gaëlle MAHOUDEAUX pour Agnès JEANPETIT – Stéphane VEYSSEYRE pour Dominique PLUTINO

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 9 février 2024, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

### 1 - 20240314 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) COMMUNE 2023

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal, se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 648 924.94	4 109 484.10	6 758 409.04
Recettes nettes	1 644 560.52	3 969 328.95	5 613 889.47
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 216 854.83	3 701 510.40	5 918 365.23
Dépenses nettes	1 159 318.20	3 158 239.34	4 317 557.54
Résultats de l'exercice	485 242.32	811 089.61	1 296 331.93

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2022	part affectée à l'investissement BP 2023	résultats de l'exercice 2023	résultats de clôture 2023 reportés au BP 2024
Investissement	1 120 111.63		485 242.32	1 605 353.95
Fonctionnement	1 108 055.23	700 000.00	811 089.61	1 219 144.84
TOTAL	1 528 166.86		1 296 331.93	2 824 498.79
Crédits reportés 2023	Dépenses investissement	Recettes investissement		Solde crédits reportés
	969 635.43	90 00.00		-879 635.43

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, (M. le Maire ne prend pas part au vote) décide

- **Votants : 20**
- **Pour : 20**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'approuver le compte financier unique 2023.

## 2 - 20241403 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE 2023

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2023, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 219 144.84 €, il est proposé la répartition suivante :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 619 144.84 € au 002, recettes de fonctionnement
- d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 600 000.00€
- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 605 353.95 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

- Votants : 21**
- Pour : 21**
- Contre : 0**
- Abstention : 0**

- d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique 2023 du budget principal Commune tel que présenté ci-dessus.

### **3 - 20240314 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - CANTINE**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique du budget annexe Cantine, se présentent comme suit :

	<b>section d'investissement</b>	<b>section de fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Prévisions budgétaires totales</b>	20 309.58	101 707.32	122 016.90
<b>Recettes nettes</b>	293.00	72 859.93	73 152.93
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Prévisions totales</b>	6 000.00	101 707.32	107 707.32
<b>Dépenses nettes</b>	0.00	72 821.19	72 821.19
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>ensemble</b>
<b>Excédent</b>	293.00	38.74	
<b>Déficit</b>			

<b>BUDGET</b>	<b>résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>part affectée à l'investissement exercice 2022</b>	<b>résultats de l'exercice 2023</b>	<b>résultats de clôture 2023 reportés au BP 2024</b>
<b>Investissement</b>	20 016.58		20 309.58	20 309.58
<b>Fonctionnement</b>	-19 994.32		-19 955.58	-19 955.58

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide (M. le Maire ne prend pas part au vote)

- **Votants : 20**
- **Pour : 20**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'approuver le compte financier unique 2023 du budget cantine.

### **4 - 20240314 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CANTINE 2023**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2023, il est proposé la répartition suivante :

- D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 19 955.58 € au 002, dépenses de fonctionnement
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 20 309.58 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique 2023 du budget Cantine tel que présenté ci-dessus.

**5 - 20240314 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - LOTISSEMENT COLOMBIER 2**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe lotissement Colombier 2, se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	87 774.51	235 411.96	323 186.47
Recettes nettes	0.00	32 400.00	32 400.00
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	87 774.51	235 411.96	323 186.47
Dépenses nettes	0.00	3 398.00	3 398.00
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement	fonctionnement 29 002.00	ensemble 29 002.00

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultats de l'exercice 2023	résultats de clôture 2023 reportes au BP 2024
Investissement	-87 774.51		-87 774.51	-87 774.51
Fonctionnement	203 011.96		232 013.96	232 013.96

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide (M. le Maire ne prend pas part au vote)

- **Votants : 20**
- **Pour : 20**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'approuver le compte financier unique 2023 du budget Lotissement Colombier 2.

<b>6 - 20240314 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - LOTISSEMENT COLOMBIER 2</b>
--

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2023, il est proposé la répartition suivante :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 232 013.96 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 87 774.51 € au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

- Votants : 21**
- Pour : 21**
- Contre : 0**
- Abstention : 0**

d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique 2023 du lotissement Colombier 2 tel que présenté ci-dessus.

<b>7 - 20240314 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024</b>
---

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

Monsieur rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil, à la majorité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 19

Contre : 2 (M. Plutino Dominique et M. Veysseyre Stéphane)

Abstention : 0

- Décide d'appliquer les mêmes taux pour 2024 que ceux de 2023
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,94 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,03 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.23 %
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 - 20240314 - COMPLEMENT ADOPTION NOMEMCLATURE M57**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente du secteur public local, deviendra le référentiel de droit commun à compter de l'exercice 2024. Son déploiement a d'ores et déjà commencé et la Commune applique cette nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibérations en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 a été adoptée et en date du 26 janvier 2023 le règlement budgétaire et financier a été adopté.

Sur le règlement budgétaire et financière « article 1.3. – budget supplémentaire et décisions modificatives » il était noté

*« Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »*

Il est proposé de noter ce pourcentage de 5 % en complément de la délibération du 22 septembre 2022 qui a adopté la mise en place de la M57 pour le budget communal et tous les budgets annexes.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

de noter ce pourcentage de 5 % en complément de la délibération du 22 septembre 2022 qui a adopté la mise en place de la M57 pour le budget communal et tous les budgets annexes.

**9 - 20230314 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif du budget principal de la commune se présente comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	3 485 003.24 €
Recettes	4 104 230.74 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 631 571.33 €
Recettes	3 032 608.61 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à la majorité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 19

Contre : 2 – ( Mrs PLUTINO et VEYSSEYRE) car ils ne sont pas d'accord avec le maintien du montant du taux des taxes locales.

Abstention : 0

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal Commune tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus

**10 - 20240314 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE 2024**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif cantine se présente comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	99 198.58 €
Recettes	99 198.58 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	6 000.00 €
Recettes	20 602.58 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de la cantine tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus.

**11 - 20240314 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2 - 2024**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif du budget Lotissement du Colombier 2 s'équilibre comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	232 013.96 €
Recettes	232 013.96 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	87 774.51 €
Recettes	87 774.51 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

d'approuver le budget primitif 2024 du budget primitif budget annexe « lotissement colombier 2 » 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.

**12 – 20240314 - DOTATION AUX ECOLES 2023/2024**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il est annuellement accordé aux caisses des écoles (élémentaire et maternelle) une subvention, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Il vous est proposé de maintenir cette subvention à 10,00 € pour cette rentrée.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année 2023-2024 de 165 enfants et ceux de l'école maternelle de 82 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école élémentaire 165 enfants x 10 € soit 1650 euros à verser ;

- école maternelle 82 enfants x 10 € soit 820 € à verser ;

Soit un total de 2470 € au titre de l'année scolaire 2023 /2024

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures.

ECOLES	Dotation 2022-2023	Dotation 2023-2024
Ecole élémentaire	45 €	45 €
Ecole maternelle	45 €	45 €

L'effectif de l'année 2023-2024 est de 165 élèves en élémentaire ce qui représente une dotation de :

$$45 \text{ €} \times 165 = 7\,425 \text{ €}.$$

L'effectif de l'année 2023-2024 est de 82 élèves pour la maternelle soit une dotation de :

$$45 \text{ €} \times 82 = 3\,690 \text{ €}.$$

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2023/2024 pour l'école maternelle et l'école élémentaire tel que présenté ci-dessus
- d'approuver le montant de la dotation pour l'année 2023/2024 pour l'école maternelle et l'école élémentaire tel que présenté ci-dessus

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2024.

Madame JEANPETIT Agnès entre dans la salle.

### 13 - 20241403 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS BRASSACOISES

Rapporteur : M. Jacques CARLET

La commission aux associations propose au Conseil Municipal de verser les sommes suivantes aux associations brassacoises.

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Associations	Nbre bénévoles	Sub 2023	Demandes des asso.2024	Propositions élus
ATELIER PEINTURE	8	130	200	200
AIRSOFT	15	300	500	300
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	34	2000	2500	2000
AMICALE DU PERSONNEL	30	1300	2000	1300

<b>ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES</b>	30	500	3000	1500
<b>ART K DANSE</b>	20	1300	1500	1300
<b>LES BOUTIQUES BRASSACOISES</b>	17	1000	1500	1000
<b>HAPPY MINES CONSCRITS</b>		500		500
<b>BOULE AMICALE DE BAYARD</b>	15	750	1500	500
<b>GARUDA MUAY THAI BOXE</b>	2	1000	2000	1200
<b>BRASSAGET PETANQUE</b>	22	500	500	500
<b>STE CHASSE ST HUBERT</b>	5	400	400	400
<b>CLUB ASTRO BRASSAC</b>	9	200	200	200
<b>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE</b>	0	250	250	250
<b>OSAE KARATE</b>	4	0	1785	600
<b>COMITE DE JUMELAGE</b>		0	0	0
<b>USBM foot séniors</b>	52	1700	3500	1750
<b>USBM foot jeunes</b>		1700		1750
<b>DON DU SANG</b>	16	300	300	300
<b>BRASSAC EN FÊTES</b>	10	400	500	500
<b>FNACA</b>	10	200	200	200
<b>LES JEUNES MINE DE RIEN</b>	18	1850		500
<b>JUDO CLUB BASSIN BRASSAC</b>	7	1300	3100	1400
<b>LE COLLECTIF RURAL DE L'IMAGINAIRE (Lampisterie)</b>	15	1300	2000	1300
<b>LES FOUS DU VOLANTS</b>	47	250	400	400
<b>ASSO SPORTIVE LYCEE PRO F. RABELAIS</b>	0	250	250	250
<b>LES MUSICALES DU VAL D'ALLIER</b>	30	1200	1200	1200
<b>PETANQUE BRASSACOISE</b>	15	500	500	500
<b>RENCONTRES ET VOYAGES</b>	18	300	300	300
<b>UNIVERSOUL 63 (groupe musique)</b>	33	1000	1000	800
<b>YOGA CLUB</b>	6	300	500	300
<b>MCP GIBOLIN</b>	15		500	300
<b>TOTAL</b>	488	22680	31585	23200

Mme CARNICER Léa et Mme BESSE Michèle ne souhaitent pas prendre part ni au débat, ni au vote au vu de leur implication dans certaines associations

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

- d'approuver le montant proposé pour chacune des associations notées ci-dessus
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à verser ces sommes prévues sur le BP 2024.

<b>14 - 20240314 - AIDE FINANCIERE AUX JEUNES BRASSACOIS POUR LICENCE AUPRES D'UNE ASSOCIATION</b>
--

Rapporteur : M. Jacques CARLET

Cette année encore, la commission aux associations renouvelle sa proposition au conseil municipal, pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 25 € pour la saison 2024/2025 aux jeunes Brassacois qui s'inscriront dans une association Brassacoise sportive ou culturelle. Toutefois cette année, une aide de 15€ sera également attribuée aux jeunes brassacois qui s'inscriront dans des associations proposant des activités qui ne sont pas présentes sur la commune. Par exemple, un jeune brassacois souhaitant pratiquer du rugby pourra bénéficier de cette aide de 15€ .

Une enveloppe de 1500€ est prévue sur le budget communal pour encourager les jeunes brassacois à rejoindre une association sportive ou culturelle.

Les conditions d'attribution sont :

Avoir moins de 18 ans au 31 décembre 2024 et avoir au moins l'un de ses parents habitant la commune de Brassac-les-Mines. Les demandes seront acceptées du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Il suffit de se présenter en mairie avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité en indiquant l'association choisie. Il sera délivré un bon d'une valeur de 25 € ou de 15 € à remettre au moment de l'inscription à l'association choisie. Ce bon viendra en déduction du montant de la licence ou de l'adhésion.

A titre d'information, le remboursement des bons de 25 ou 15 euros s'effectue de la façon suivante :

- L'association se présente à la mairie avec une facture détaillée et arrêtée, et ce jusqu'au 15 décembre 2024, date butoir. La facture comporte les noms, prénoms, âge des licenciés ayant bénéficié des bons ainsi que le nombre de bons au total. La facture sera accompagnée des bons et du RIB de l'association.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres

Votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

- d'accepter le versement d'une aide financière d'un montant de 25 € pour la saison 2024/2025 aux jeunes Brassacois qui s'inscriront dans une association sportive ou culturelle Brassacoise et une aide de 15 € aux jeunes brassacois qui s'inscriront dans des associations proposant des activités qui ne sont pas présentes sur la commune
- d'approuver les conditions prévues ci-dessus pour le versement de ces subventions.

Cette dépense est prévue sur le BP 2024 Commune.

**15 – 20240314 - AFFILIATION PASS CULTURE – MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Léa CARNICER

Vu le code général des collectivités territoriales et en application de l'article L. 5211-2 du CGCT ;

Vu le décret 2021-628 du 20/05/2021 relatif au Pass Culture ainsi que son arrêté d'application ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatifs au parcours d'éducation artistique et culturelle et à son référentiel

Vu le budget de la Commune

CONSIDERANT que la Commune de BRASSAC-LES-MINES souhaite rendre la culture accessible au plus grand nombre dans le cadre de la médiathèque F. Mitterrand

Le dispositif Pass Culturel repose sur deux volets :

- Un volet collectif adressé aux classes à partir de la 4<sup>ème</sup>, fonds de financement mobilisé par les établissements scolaires dans le cadre des partenariats avec les structures culturelles .

Le montant mobilisé par le chef d'établissement auprès de l'agence du Pass Culture sera versé directement sur le compte DFT de la régie de la médiathèque.

- Un volet individuel que chaque jeune entre 15 et 25 ans peut déclencher via l'appli sur son smartphone. La médiathèque F. Mitterrand, en tant que structure culturelle, peut ainsi communiquer via l'appli, l'ensemble des activités culturelles à destination des jeunes. Le jeune peut décider de profiter de sa « tirelire individuelle » pour acheter un abonnement à la médiathèque.

L'agence du Pass Culture versera directement auprès de la collectivité le montant de l'abonnement, dans la limite de sa tirelire individuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 5211-2 du CGT ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass culturel » et son arrêté d'application du même jour,

Considérant que la Commune de BRASSAC-LES-MINES souhaite rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'affiliation de la médiathèque municipale François Mitterrand pour permettre le référencement de cette médiathèque dans le catalogue des actions financées par l'agence auprès des établissements scolaires et faire figurer les offres dans tous les supports de communication PASS CULTURE ;
- de valider les modalités d'application du PASS CULTURE tel que ci-dessus exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce système au sein de la médiathèque municipale et à modifier la régie de recettes de la médiathèque pour pouvoir accepter les Pass Culture.

## 16 – 20240314 – DECLASSEMENT A POSTERIORI

Rapporteur : M. Eddie GUINET

Dans le cadre de l'achat de l'ancien immeuble du crédit agricole, il y aurait lieu de déclasser a posteriori et de manière rétroactive la parcelle cadastrée section AM numéro 727.

Pour rappel

1°/ La parcelle cadastrée section AM numéro 727 a été acquise par la Commune de BRASSAC-LES-MINES suivant acte reçu par Maître Jean FAUGOUX, notaire à BRASSAC LES MINES, en date du 22 janvier 1957 (transcrit au bureau des hypothèques compétent le 26 janvier 1957, volume 757 numéro 48).

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 1957, le Maire a été autorisé à procéder à ladite acquisition, et a demandé la déclaration d'utilité publique.

2°/ La Commune de BRASSAC-LES-MINES a cédé à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, suivant acte en date du 8 octobre 1981 la parcelle cadastrée section AM numéro 727 suivant acte reçu par Maître René CHABANY, notaire à SAINT-GERMAIN-LEMBRON et BRASSAC LES MINES (publié au service de la publicité foncière compétent le 4 novembre 1981, volume 2237 numéro 30).

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1981, le Maire a été autorisé à procéder à ladite vente, sans qu'aucun déclassement n'ait été prononcé.

3°/ La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE France cède le bien à l'EPF Auvergne suite à l'exercice de son droit de préemption en date du 16 février 2022.

L'acte de vente portant sur l'acquisition de cet immeuble a été signé le 21 février 2024 par l'Epf Auvergne.

Afin de sécuriser l'origine de propriété, il convient de déclasser *a posteriori* et de manière rétroactive la parcelle cadastrée section AM numéro 727

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement *a posteriori* et de manière rétroactive la parcelle cadastrée section AM numéro 727, ainsi que cette possibilité lui est offerte en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le plan cadastral de ladite parcelle est annexé à la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **CONSTATE** rétroactivement que la parcelle cadastrée section AM numéro 727, n'était pas affectée à l'usage direct du public lors de la vente en date du 18 mai 1981,
- **DECLASSE** *a posteriori*, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la parcelle cadastrée section AM numéro 727.

<b>17 – 20240314 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE</b>
--

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le texte ci-après**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement, sans limitation de fréquence, de la mise à disposition des salles Maison des Jeunes, Espace Waldeck Rousseau ou Maison des Associations.

**Article 2 :** Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public et au bon fonctionnement des associations locales utilisatrices habituelles de ces salles.

**Article 3 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte la mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale dans les conditions visées ci-dessus

**18 - 20230313 – LOYER DISTILLERIE VOLCANIQUE**

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 25 mars 2021 de louer le rez-de-chaussée de la Chambre Chaude à la société « Distillerie Volcanique » représentée par M. Quentin SICARD à usage de distillerie pour les activités connexes tels que brassage, macération, vieillissement, stockage, embouteillage, commerce et autres activités nécessaires à la pérennité de l'entreprise. Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 janvier 2023, la Commune percevait un loyer mensuel de 594 euros.

Pour soutenir son activité, par délibération en date du 26 janvier 2023 le Conseil Municipal a accepté de percevoir un loyer de 100 euros du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023 au lieu de 594 euros.

Afin de continuer à soutenir cette activité, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une baisse du loyer et de fixer à 100 euros le loyer du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024. Cela ne remettrait pas en cause le bail.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte de renouveler une baisse du loyer de la distillerie Volcanique et de fixer à 100 euros le loyer du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 Cela ne remet pas en cause le bail.

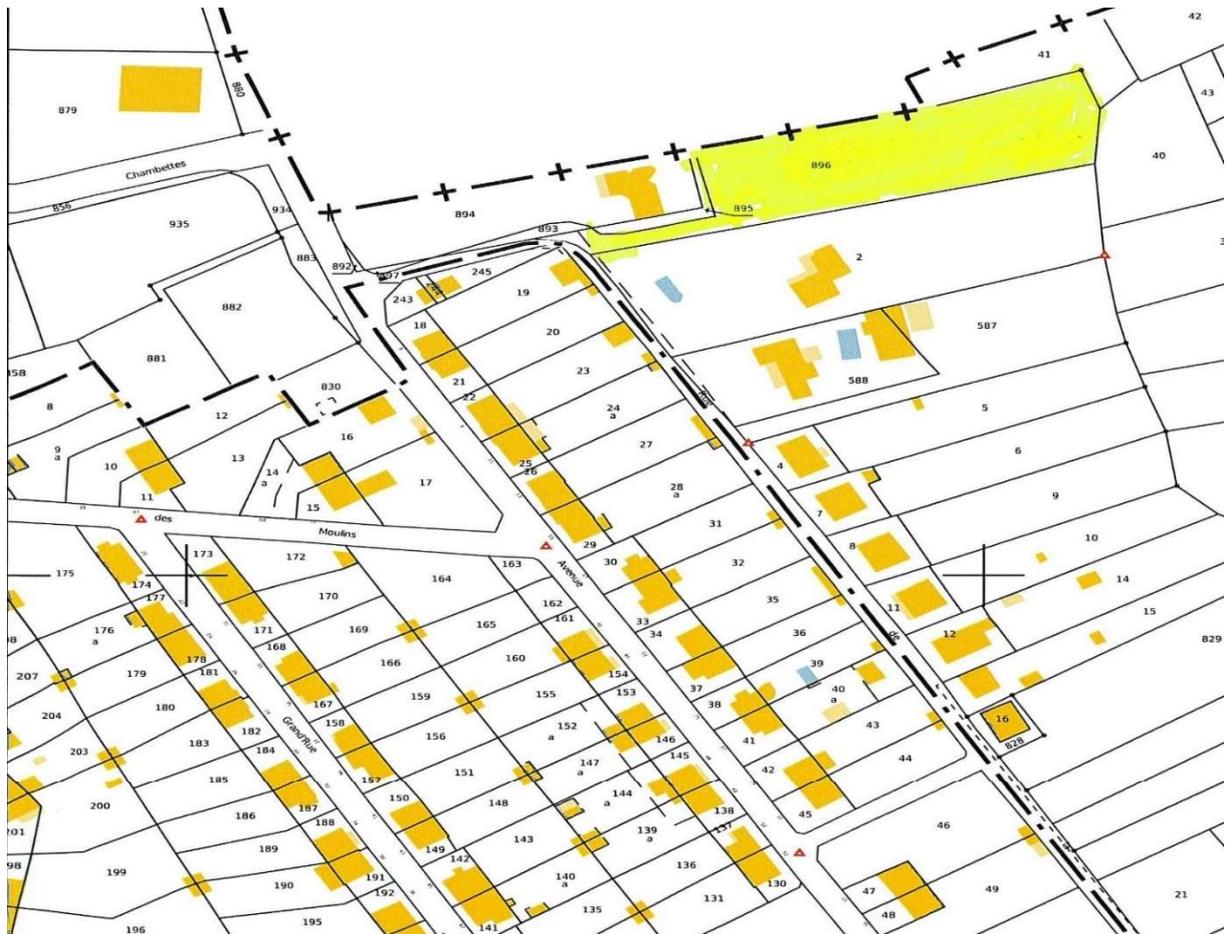
**19 - 20240314 - VENTE TERRAIN RUE DE LA CHAPELLE– parcelle cadastrée AB n° 896**

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

M. et Mme CONFOLENT Mickaël domiciliés rue de la Chapelle à BRASSAC-LES-MINES souhaitent acheter la parcelle limitrophe à leur propriété cadastrée section AB numéro 896 de 3066 m<sup>2</sup>.

La Direction Départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme, pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand a estimé à ce terrain à 57500 euros le 24 janvier 2024.

Il vous est proposé de vendre ce terrain au prix de 51750 euros soit 57500 euros moins 10 %.



Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- décide d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AC numéro 896 au prix de 51750 euros à M. et Mme Confolent Mickaël
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint désigné par ses soins, à signer l'acte de vente chez le notaire choisi par l'acquéreur ;

A noter que tous les frais nécessaires à l'aboutissement de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur et que le terrain est vendu en l'état, sans bornage.

La séance est levée à 19 H 30